

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 1168

présenté par

M. Bernalicis, Mme Legrain, M. Coulomme, Mme Amrani, Mme Élisa Martin, M. Prud'homme,
M. Kerbrat et M. Vannier

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« trois cents »

les mots :

« cent soixante quinze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Cet amendement vise à baisser le seuil d'application de l'index séniors à 175 salariés.

L'index comme l'obligation de négocier un accord ne concernent que les entreprises de plus de 300 salariés.

Celles-ci n'emploient que 39 % des salariés du secteur privé.

Afin que cet index concerne davantage de salariés, l'amendement propose d'étendre cette obligation à toutes les entreprises d'au moins 50 salariés.

Cet amendement a été travaillé avec la CFDT."